

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (SCS) OU PAR ACTIONS (SCA) CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

Formulaires

- Formulaire de déclaration relative aux dirigeants et autres personnes liées à la société (M3).

OU

- Formulaire de déclaration de modification (M2) si d'autres modifications ont lieu en même temps.

ET dans tous les cas,

- Formulaire TNS pour tous les associés commandités personnes physiques.

Pièces justificatives

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (SCA ET SCS), PERSONNES PHYSIQUES, ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SCA), PERSONNES PHYSIQUES

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation.
 - Personnes de nationalité française
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.
 - Personnes de nationalité étrangère résidant en France
 - Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité¹.
 - Pour les autres ressortissants
- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel², permettant l'exercice d'une activité commerciale³.

¹ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

² Pour le 78 et le 92, le titre de séjour n'a pas à être à l'adresse du domicile actuel. Pour le 92, il faut néanmoins ajouter une pièce complémentaire pour justifier de l'adresse actuelle.

³ Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'[article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- **Personnes de nationalité étrangère non résidant en France**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité⁴.

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (SCA ET SCS), PERSONNE(S) MORALE(S) ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SCA), PERSONNES MORALES

- **Personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger**

- Pour la personne morale immatriculée au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.
- Pour la personne morale immatriculée sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant permanent du membre du conseil de surveillance non inscrit sur le Kbis de la personne morale, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

- **Personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger**

- 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale non inscrite au RCS (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant légal du gérant ou le représentant permanent du membre du conseil de surveillance personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

POUR LA SOCIÉTÉ

- **Pour une société en commandite par actions**

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le gérant.
- En cas de modification portant sur des associés commandités, 1 copie des statuts mis à jour certifiée conforme par le gérant.
- En cas de nomination de membre du conseil de surveillance personne morale, 1 copie de la lettre de désignation du représentant permanent, certifiée conforme par le gérant, sauf si le représentant permanent est désigné dans le procès-verbal.
- En cas de désignation d'un administrateur provisoire par décision judiciaire, 1 expédition de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

⁴ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- **Pour une société en commandite simple**

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le gérant⁵.
- En cas de modification des statuts suite au changement de gérant, 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le gérant
- En cas de cession(s) de parts, 1 original de l'acte de cession enregistré auprès des impôts **ET** 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le gérant.
- En cas de désignation d'un administrateur provisoire par décision judiciaire, 1 expédition de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales lorsque l'avis est publié dans un journal « papier » OU, uniquement lorsque l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, 1 copie de l'attestation de parution.

AUTRES PIÈCES

- **En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants⁶**

- 1 copie (pour les départements 75, 78, 92 et 93) ou 1 original (pour les départements 94 et 95) de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, sauf pour le 94.

- **En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS**

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable⁷ mise à jour.
- En cas d'exercice d'une activité ambulante : original de la carte de commerçant ambulant du ou des gérant(s) partant(s).

- **En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal**

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le gérant, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.
 - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

⁵ En cas de modification des statuts, fournir une copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le gérant.

⁶ La nomination de commissaires aux comptes est obligatoire dans les sociétés en commandite par actions.

⁷ Consulter votre CFE ou le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rcs.